

Le 18 juin 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2015 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le dix-huitième jour de juin deux mille quinze à dix-neuf heures, après la publication d’un avis public requis par la loi.

Sont présents:

- M. Jocelyn Bédard, maire
- M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
- M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
- M. Denis Blier, conseiller siège no 3
- Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
- M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5
- M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
  - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 3.0 Acceptation de l’offre de financement du Centre communautaire
- 4.0 Modification du règlement d’emprunt
- 5.0 Questions de l’assemblée
- 6.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Sophie Samson fait fonction de secrétaire.

R15-06-092  
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R15-06-093  
Acceptation de  
l’offre de  
financement  
du centre  
communautaire

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CARRIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS BLIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes accepte l’offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l’Érable pour son emprunt par billets en date du 29 juin 2015 au montant de 363 900 \$ effectué en vertu du règlement d’emprunt numéro 290-2014. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

|            |           |              |
|------------|-----------|--------------|
| 14 000 \$  | 2,52800 % | 29 juin 2016 |
| 14 300 \$  | 2,52800 % | 29 juin 2017 |
| 14 700 \$  | 2,52800 % | 29 juin 2018 |
| 15 100 \$  | 2,52800 % | 29 juin 2019 |
| 305 800 \$ | 2,52800 % | 29 juin 2020 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

R15-06-094  
Modification du  
Règlement d’emprunt

Le 18 juin 2015

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d’emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes souhaite emprunter par billet un montant total de 363 900 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 290-2014                | 363 900 \$            |

ATTENDU QU’à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d’emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DONALD LALIBERTÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CARRIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’un emprunt par billet au montant de 363 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 290-2014 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 29 juin 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

|             |                                   |
|-------------|-----------------------------------|
| <b>2016</b> | <b>14 000 \$</b>                  |
| <b>2017</b> | <b>14 300 \$</b>                  |
| <b>2018</b> | <b>14 700 \$</b>                  |
| <b>2019</b> | <b>15 100 \$</b>                  |
| <b>2020</b> | <b>15 600 \$(à payer en 2020)</b> |
| <b>2020</b> | <b>290 200 \$ (à renouveler)</b>  |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d’emprunt, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juin 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 290-2014, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE

Questions de l’assemblée :

Aucune question

R15-06-095  
Levée de la  
séance

Il est proposé par Monsieur Pascal Brulé et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales